

Avis au public

En sa séance du 2 juin 2022 le conseil communal a approuvé un **règlement communal relatif à la fixation des droits d'inscription en matière d'enseignement musical**. Ce règlement a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 17 août 2022 sous la référence 83fx16a2b/as.

Fixation avec effet au 01.09.2022 des droits d'inscriptions en matière d'enseignement musical suivant pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, à savoir :

	Enfants (Etudiants)	Adultes (à partir de 18 ans)
Cours collectifs		
Eveil musical (2 – 3)	Gratuit	/
Formation musicale (1 -4)	Gratuit	100,00 €
Cours individuels		
Eveil instrumental	Gratuit	/
Inférieur 1+2	Gratuit	100,00 €
Inférieur 3 / 4	75,00 €	100,00 €
Formation adulte	/	100,00 €

La décision ci-dessus est publiée par voie d'affiches dans la commune Helperknapp le 7 septembre 2022 et elle sera également publiée dans le prochain bulletin communal. Le texte intégral de la décision peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.



pr le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre, le secrétaire,